



COMMISSION ELECTORALE  
NATIONALE INDEPENDANTE



Au service  
des peuples  
et des nations

**LETTRE D'ENTENTE ENTRE LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD) ET LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE (CENI)**

Par la présente, les deux parties s'entendent à l'effet que le PNUD fournira à la CENI un appui technique afin que celle-ci soit outillée pour promouvoir une condition cadre favorable à la tenue d'élections crédibles et transparentes.

Cet appui sera offert dans le cadre du projet « Appui aux activités pré-électorales et aux acteurs politiques » doté pour son volet électoral d'un budget de l'ordre de 772,000 USD et concernera les activités pré-électorales suivantes :

- L'élaboration d'une stratégie de Communication interne et externe de la CENI
- L'élaboration d'une stratégie de Sensibilisation des électeurs
- Un appui technique pour la révision du cadre légal des élections
- La migration du fichier électoral dans une base de données plus robuste, fiable et sécuritaire
- Une campagne de sensibilisation qui va se dérouler avant la prochaine révision du fichier électoral en décembre prochain et qui aura comme objectif l'inscription de nombreux citoyens majeurs toujours manquant sur les listes électorales et dont on sait qu'il s'agit en majorité de femmes et de jeunes.

Le Document de projet est annexé à la présente lettre d'entente et en fait partie intégrante.

Signée à Antananarivo, le 13 septembre 2016

  
RAKOTOMANANA Yves Heritrina  
Président de la Commission Electorale  
Nationale Indépendante (CENI)

Violette KAKYOMYA  
Représentante Résidente du  
Programme des Nations Unies pour le  
Développement (PNUD)



DOCUMENT DE PROJET

Madagascar



Empowered lives.  
Resilient nations.

**Titre du projet:** Appui aux activités pré-électorales et aux acteurs politiques

**Numéro du projet:**

**Partenaire de mise en œuvre:** PNUD

**Date de début:** Aout 2016 **Date de la fin:** Décembre 2016

**Date du CLAP:** 22 aout 2016

**Breve description**

Madagascar a souffert de crises cycliques et récurrentes en 1972, 1991, 1996, 2002 et 2009. Bien que les causes profondes soient à rechercher dans les déséquilibres économiques et de pouvoir entre régions et segments de la population, ces crises ont souvent été déclenchées par les élections.

Malgré le retour à l'ordre constitutionnel grâce aux élections de 2013 qui a abouti à la mise en place progressive de nouvelles institutions, la situation politique à Madagascar reste encore fragile. Les acteurs dirigeant et participant dans le processus démocratique, tel que les partis politiques, la société civile, les médias, les leaders religieux et traditionnels ainsi que l'armée, ont besoin d'être appuyés au travers du renforcement de leurs capacités afin de leur permettre de jouer le rôle attendu d'eux.

Suite aux conclusions et recommandations issues des rapports de la NAM, de l'évaluation du Projet d'Appui au Cycle Electoral à Madagascar (PACEM) ainsi que des engagements suite à des échanges de haut niveau lors de la visite du SG des NU à Madagascar en avril 2016, le présent projet se propose d'accompagner la nouvelle CENI à adresser les déficiences rencontrées dans les élections précédentes et de renforcer les capacités des acteurs clefs de la vie politique afin de commencer à contribuer durant une première phase pendant aout - décembre 2016 à créer un environnement plus propice nécessaire pour la consolidation de la paix et de la démocratie dans le pays en vue de la tenue des élections crédibles, transparentes, pacifiques et inclusives en 2018.

**Liens avec les effets et résultats (UNDAF/CPD):**

Effet 2 de l'UNDAF, Résultat 1 et 2 du CPD

**Produits indicatifs:**

1. La nouvelle CENI est outillée pour promouvoir une condition cadre favorable à la tenue des élections crédibles et transparentes
2. Les capacités des acteurs clef de la vie politique sont renforcées afin de leur permettre de contribuer à la consolidation de la paix et de la démocratie

<b>Total des ressources requises:</b>		<b>872 000 USD</b>
<b>Fonds regulier:</b>	<b>Donateur:</b>	<b>872 000</b>
<b>Gouvernement:</b>	<b>Donateur:</b>	
<b>En nature:</b>	<b>Donateur:</b>	
<b>Budget non financé:</b>		<b>0</b>

Agree par (signatures):

Partenaire de mise en œuvre : PNUD

Nom: Violette Kakyomya

Date: 23 SEPT 2016

Kakyomya



Après le changement de pouvoir institutionnel de 2009, Madagascar a connu une période de turbulence politique qui a conduit la Communauté de Développement des Etats de l'Afrique Australe (SADC), avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies, à mener une médiation internationale a abouti à la signature de la feuille de route pour mettre fin à la crise à Madagascar en Septembre 2011 et a ouvert la voie à la tenue des différents scrutins, notamment l'élection présidentielle et législative en décembre 2013, les élections communales et sénatoriales respectivement en juillet et décembre 2015. Le PNUD, dans le cadre du Projet d'Appui au cycle électoral 2012-2015 à Madagascar (PACEM), a apporté une assistance multiforme aux principaux acteurs du processus électoral afin de leur permettre de conduire de manière efficiente et pérenne des processus électoraux libres, transparents, crédibles et inclusifs, conformément aux standards internationaux.

Il convient de rappeler que la crise de 2009 n'est que la dernière d'une série de crises récurrentes dont le pays a souffert en 1972, 1991, 1996 et 2002 ; ces crises cycliques ont eu un impact négatif sur l'économie, ont affaibli le tissu socio-culturel et ont contribué à approfondir la pauvreté. C'est en bonne mesure à cause de ces crises que Madagascar n'a atteint aucun OMD. Bien que les causes profondes soient à rechercher dans les déséquilibres économiques et de pouvoir entre régions et segments de la population, ces crises ont souvent été déclenchées par les élections (aussi bien dans la conduite du processus que dans l'acceptation des résultats). Les principales défaillances identifiées dans les scrutins précédents sont relatives aux lacunes et contradictions dans le cadre légal, à l'exclusion d'une large partie de la population (selon les estimations, entre 2 et 3 millions de citoyens ayant droit au vote ne figurent pas dans le fichier électoral), à la faible performance du système informatique de gestion du fichier électoral et aux capacités limitées de la Commission Electorale notamment de ses démembrements territoriaux. Avec une nouvelle CENI récemment mise en place, le besoin de renforcement de capacités de l'organe électoral est particulièrement aigu en ce moment.

Malgré le retour à l'ordre constitutionnel grâce aux élections de 2013 qui a abouti à la mise en place progressive de nouvelles institutions, la situation politique à Madagascar reste encore fragile. La confiance mutuelle entre acteurs politiques n'a pas encore été complètement rétablie et le processus de réconciliation nationale est en cours. Bien que certaines institutions démocratiques aient été mises en place et sont pleinement opérationnelles, telles que la Haute Cour Constitutionnelle, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme et le Sénat, les acteurs dirigeant et participant dans le processus démocratique ont besoin d'être appuyés au travers du renforcement de leurs capacités afin de leur permettre de jouer le rôle attendu d'eux.

Parmi ces acteurs, les partis politiques – en dépit de leur activisme sur l'échiquier politique – comportent certaines défaillances majeures qui constituent l'une des causes de la fragilité de la situation politique actuelle. Parmi ces défaillances, il convient de relever notamment : l'absence de programme politique et d'idéologie, la personnalisation des partis politiques, l'opacité dans la gestion interne des partis politiques, le manque de financement des activités des partis politiques, un faible engagement en faveur de l'éducation citoyenne de la population, la concentration des activités des partis politiques à Antananarivo, le manque d'envergure nationale, la poursuite des intérêts individuels et partisans au détriment de l'intérêt collectif, etc. Il convient également de mentionner qu'aucun parti politique ne veut assumer de jure le statut de parti d'opposition, en dépit de l'article 4 de la Constitution et la loi no 2011-013 du 9 septembre 2011 portant statut de l'opposition.

S'agissant de la société civile, malgré leur influence dans la vie socio-politique, les OSC malgaches comportent certaines faiblesses. En effet, elles sont souvent faiblement structurées et parfois divisées, pour des raisons tenant notamment aux conflits de leadership. Par ailleurs, la proximité d'une frange importante de la société civile avec le milieu politique a fortement et

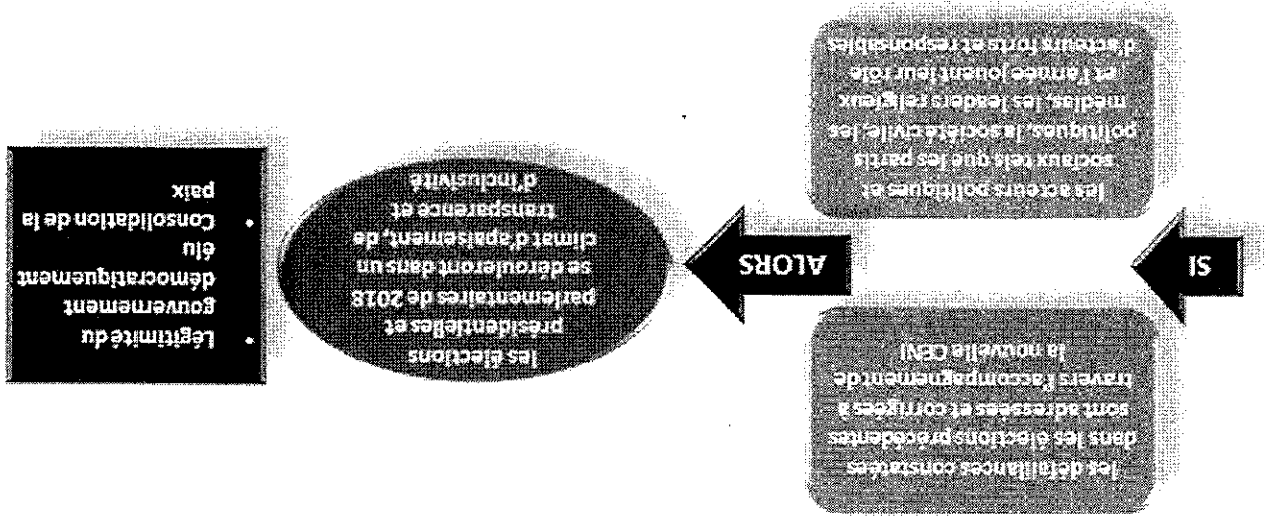
inéluctablement réduit le champ d'action des OSC tout en affectant leur crédibilité auprès du grand public et des partenaires au développement. Ce discrédit est encore plus renforcé par la perception d'un déficit de transparence dans la gestion des ressources financières, d'une absence de culture de la redevabilité et par la faiblesse des ressources humaines et financières, spécialement au vu de la forte régression des financements externes.

En ce qui concerne les médias, il y a un foisonnement d'organes de presse à Madagascar : plus de 200 radios (y compris des radios communautaires), d'une quarantaine de chaînes de télévision, d'une quarantaine de journaux (environ une quinzaine de quotidiens), diffusés presque exclusivement dans la capitale, dont une douzaine entièrement en langue Malagasy. Si la liberté de la presse est relativement réelle, l'une des caractéristiques principales des organes de presse à Madagascar est leur appartenance à des acteurs politiques qui sont à la fois liés aux grands groupes économiques, ce qui en accentue la polarisation. La récente adoption par l'Assemblée Nationale malgache du code de la communication médiatisée vise à mieux réglementer les activités des médias et à les rendre plus responsables. Mais ce code de la communication est contesté par une partie de la presse, le jugeant trop répressif. Les mouvements de contestation de ces journalistes sont de nature à accentuer davantage les tensions dans le pays. Ils ont donc besoin d'être guidés sur le rôle important des médias dans une démocratie moderne et dans la consolidation de la paix à Madagascar.

Quant aux leaders religieux et traditionnels, compte tenu de leur influence dans la société malgache, ils sont également appelés à contribuer aux efforts de consolidation de la démocratie, de la paix et de la réconciliation. En dehors de son rôle classique de protection de l'intégrité territoriale et d'assurer la sécurité nationale, l'armée a aussi un rôle à jouer dans la promotion de la démocratie et de la paix. La lettre de Politique Générale de la Réforme du Secteur de la Sécurité (LPG-RSS) identifie les menaces et risques qui mettent à mal la défense et la sécurité du pays, et mentionne également que la présence des militaires dans l'administration publique et dans des postes politiques crée un conflit d'intérêt qui est perçu par la population comme une des causes principales des crises récurrentes à Madagascar (un projet d'appui à la RSS, mise en œuvre par un consortium de 5 agences et financé par le Peace Building Fund, va démarrer dans les prochaines semaines).

## II. STRATEGIE

La théorie de changement sur laquelle le présent projet est basée, est donc que :



3

Si les acteurs politiques et sociaux tels que les partis politiques, la société civile, les médias, les leaders religieux et l'armée jouent leur rôle d'acteurs forts et responsables ; et

Si les défaillances constatées dans les élections précédentes sont adressées et corrigées à travers l'accompagnement de la nouvelle CENI

ALORS les élections présidentielles et parlementaires de 2018 se dérouleront dans un climat d'apaisement, de transparence et d'inclusivité, ce qui ensuite permettra au nouveau gouvernement d'être perçu comme pleinement légitime et fera en sorte que ces élections contribuent à consolider la paix au lieu de déclencher des tensions.

En ligne avec cette théorie de changement, la stratégie identifiée comporte deux volets principaux. D'un côté il s'agira d'accompagner la CENI à adresser les défaillances rencontrées dans les élections précédentes, dans l'optique de les résoudre à deux ans de distance des scrutins de 2018, avant que le climat politique devienne plus tendu comme il est habituel en période de campagne électorale. De l'autre côté, il s'agira de renforcer les capacités des acteurs clef de la vie politique et publique, notamment les partis politiques, les OSC, les médias, les leaders traditionnels et l'armée, afin de les appuyer à jouer pleinement un rôle fort et responsable qui est attendu d'eux dans un Etat démocratique. L'objectif ultime de ce projet est donc de contribuer à créer un environnement propice nécessaire pour la consolidation de la paix et de la démocratie dans le pays et à la tenue des élections crédibles, transparentes, pacifiques et inclusives en 2018.

Cette stratégie est basée sur les leçons apprises par le PNUD, Madagascar dans ses interventions passées. En particulier, les faiblesses en matière électorale ont été identifiées dans le cadre du Projet d'Appui au Cycle Electorale à Madagascar (PACEM) alors que les défis des acteurs cités ont été précisés par plusieurs études (y compris le Peace and Conflict Impact Assessment, le Common Country Analysis qui a précédé l'élaboration de l'UNDAF 2015-2019 et les analyses menées par le PNUD en vue de l'élaboration du CPD). En outre, les impacts positifs des dialogues ont été déjà testés dans le cadre des projets d'appui à la réconciliation et à la consolidation de la paix (PAPRECOP) et d'appui à la réconciliation et à la réforme du secteur de la sécurité (PARSS). A noter que les 3 projets cités ont été clôturés, ou vont être clôturés, au cours de 2016 et donc le présent projet en constitue une suite logique et une mise à l'échelle.

### III. RESULTATS ET PARTENARIAT

Il convient de préciser que le présent projet s'inscrit à plein titre dans les priorités de l'Etat Malagasy, notamment la Politique Générale de l'Etat (dans ses priorités 1 « Unité et Réconciliation Nationale » et 2 « Gouvernance, Etat de droit, démocratie ») et le Programme National de Développement (dans son Axe 1 « Gouvernance, Etat de Droit, Sécurité, Décentralisation, Démocratie, Solidarité nationale »). Il est aussi censé contribuer à l'Effet 2 de l'UNDAF (Les institutions publiques, la société civile et les médias, au niveau central et décentralisé, exercent efficacement leurs rôles et sont redevables pour une gouvernance apaisée, protectrice des droits humains) et au résultat deux premier résultats du CPD : (1) « Les Collectivités Territoriales Décentralisées, la société civile et les communautés de base dans les zones d'intervention sont structurées et outillées pour promouvoir la cohésion sociale, la paix, la sécurité, le relèvement efficace ; résister aux chocs extérieurs et stimuler le développement local en répondant aux besoins exprimés par la population » et (2) « Les institutions démocratiques et les acteurs en charge de la redevabilité et de l'Etat de droit ont des attributions claires, des ressources et des capacités appropriées, exercent leurs fonctions de façon efficace et transparente et facilitent l'accès à la justice, la lutte contre la corruption et la participation citoyenne ».

### Résultats attendus

1. La nouvelle CENI est outillée pour promouvoir des conditions cadres favorables à la tenue des élections crédibles et transparentes

Dans le cadre de ce résultat attendu, le projet compte en premier lieu analyser et harmoniser le cadre légal en matière d'élection. Ensuite, il va appuyer la CENI à élaborer et mettre en œuvre un plan de communication interne et externe (avec les parties prenantes du cycle électoral), à développer et mettre en œuvre un Plan de Sensibilisation et d'Education électoral ainsi qu'à engager une démarche de consultation des parties prenantes pour la mise en place des conditions cadres favorables pour le prochain cycle électoral. En outre, le projet va permettre d'installer un nouveau serveur pour sécuriser la liste électoral et enfin promouvoir une campagne de sensibilisation visant les électeurs pour qu'ils s'inscrivent sur la liste électoral.

2. Les capacités des acteurs clef de la vie politique sont renforcées afin de leur permettre de contribuer à la consolidation de la paix et de la démocratie

Pour ce qui est de ce deuxième résultat, le projet entend réaliser une série de renforcements des capacités multi acteurs, ciblant les partis politiques, les OSC, les médias, les leaders religieux et traditionnels ainsi que l'armée. Des thématiques précises ont été identifiées pour chaque session, y compris le rôle et les fonctions de chaque acteur, leurs responsabilités, l'éthique et la déontologie ou encore le leadership et la participation. Le caractère interactif desdits ateliers permettra à ces acteurs de s'approprier des discussions et échanges, de faire des recommandations pour des appuis futurs et ainsi contribuer au renforcement de leurs capacités.

### **Ressources requises pour atteindre les résultats**

Le projet sera mis en œuvre par l'équipe du PNUD Madagascar. Un staff technique international à temps plein, soutenu par un assistant, pilotera les activités du volet électoral. Le volet de renforcement de capacité des acteurs sera piloté par l'équipe gouvernance dans son ensemble, appuyée par un assistant à temps plein. Des appuis ponctuels d'experts internationaux ou nationaux seront demandés, par exemple un juriste pour évaluer le cadre légal en matière électoral ou un facilitateur/formateur pour une session de renforcement de capacités : dans ces cas, on va explorer la disponibilité des collègues du PNUD (bureau régional et siège) et de DPA, les rosters du PNUD ou bien on recourra à des appels ouverts à candidatures. On pourra également explorer les partenariats possibles avec des ONG internationales telles que l'Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa (EISA), National Democratic Institute (NDI), Friedrich Ebert Stiftung (FES), International Fondation for Electoral Systems (IFES) et Search for Common Ground pour animer les ateliers.

### **Partenariat**

Afin de contribuer au premier résultat du projet, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) sera la première partie responsable son renforcement de capacités ainsi que son engagement et contribution aux activités d'évaluation du cadre légal, de sensibilisation et de mise à jour du système informatique seront fondamentaux pour l'atteinte du résultat. Les partenaires techniques et financiers (PTF) qui ont appuyé le précédent projet d'assistance électoral ou qui ont manifesté un intérêt pour les sujets électoraux seront également impliqués dans la mesure où cela est pertinent, y compris dans l'optique de mobilisation de ressources additionnelles en vue des élections de 2018.

Pour ce qui est de deuxième résultat, les partenaires principaux seront le Gouvernement Malagasy dans son ensemble, en particulier les ministères de tutelle des différents acteurs impliqués (tels que le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation pour les partis politiques), et l'Union Africaine vu le rôle de leadership qu'elle a joué dans la sortie de crise du pays et continue à jouer dans la promotion de la réconciliation nationale. Les acteurs

cibles eux-mêmes seront des partenaires, car leur appropriation, engagement et volonté sont des préconditions pour la réussite du projet.

### **Hypothèses et risques**

Le risque principal qui pourrait se présenter est la réticence de certains acteurs à s'engager dans le projet et la résistance au changement, compte tenu la nature politiquement sensible des activités prévues. La stratégie de mitigation de ce risque consiste d'un côté à veiller à garder le caractère strictement technique des activités tout en évitant la possible perception de politisation. De l'autre côté, la consultation préalable des autorités concernées augmente l'appropriation nationale et minimise le risque de rejet des activités : en effet le volet électoral a été élaborée en étroite collaboration avec la CENI alors que le deuxième volet a été élaboré suite aux larges consultations menées par une mission conjointe DPA-PNUD en juillet 2016.

### **Engagement des parties prenantes**

Les principales parties prenantes du projet sont la CENI et les acteurs qui feront l'objet des sessions de renforcement de capacités. Un autre groupe cible est constitué par les électeurs dont le nom ne figure pas dans le fichier électoral, car ils seront visés pas les sensibilisations.

### **Coopération Sud-Sud triangulaire**

N/A

### **Production et gestion des connaissances**

Le projet compte produire plusieurs outils de connaissance :

- Une analyse du cadre légal en matière électoral
- Un plan de communication de la CENI
- Un plan de sensibilisation et d'éducation électoral de la CENI
- Des supports de sensibilisation visant les électeurs pour qu'ils s'inscrivent dans la liste électoral

### **Pérennisation et mise à l'échelle**

La durabilité du projet sera assurée en deux manières. D'abord, le projet va renforcer les capacités d'un large éventail d'acteurs politiques et publiques ainsi que de la CENI et ses nouveaux staffs, leur permettant ainsi de disposer des capacités nécessaires pour assurer leur mandat de façon efficace et responsable. De l'autre côté, certains produits du projet resteront disponibles bien au-delà de la durée du projet, tels que les recommandations pour améliorer le cadre légal en matière électoral, les outils de sensibilisations pour les électeurs et la nouvelle base de données de la CENI qui fournira un support fiable pour les élections pour les années à venir.

**Rapport coût-efficacité**

Le projet maximise les ressources à disposition car il se focalise sur des appuis ponctuels et ciblés, il met à l'échelle les acquis d'autres projets du PNUD (tel que PACEM, PAPPRECOOP et PARRSS) et s'appuie sur d'autres entités notamment l'Union Africaine, la CENI et le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, chacune desquelles contribuera ses ressources humaines et organisationnelles.

**Gestion du projet**

Le projet sera mis en œuvre au niveau de la capitale, Antananarivo. Le projet rendra possible la mise en œuvre d'une série d'activités préparatoires en attendant l'élaboration d'un document de projet plus compréhensif visant l'appui à la préparation des élections 2018.

7  
ST



**V. CADRE DE RÉSULTAT <sup>2</sup>**

<p><b>Intended Outcome as stated in the UNDAF/Country [or Global/Regional] Programme Results and Resource Framework:</b>          Les institutions publiques, la société civile et les médias, au niveau central et décentralisé, exercent efficacement leurs rôles et sont redevables pour une gouvernance apaisée, protectrice des droits humains.</p>	
<p><b>Outcome indicators as stated in the Country Programme [or Global/Regional] Results and Resources Framework, including baseline and targets:</b>          Les institutions démocratiques et les acteurs en charge de la redevabilité et de l'Etat de droit ont des attributions claires, des ressources et des capacités appropriées, exercent leurs fonctions de façon efficace et transparente et facilitent l'accès à la justice, la lutte contre la corruption et la participation citoyenne.</p>	
<p><b>Applicable Outcome from the UNDP Strategic Plan: (2)</b> Les attentes des citoyens, notamment en matière de liberté d'expression, de développement, de primauté du droit et de redevabilité sont satisfaites grâce à des systèmes plus solides de gouvernance démocratique (Output 2.1)</p>	
<p><b>Applicable Output(s) from the CPD</b></p>	
<p><b>Résultat 1 :</b>          Les Collectivités Territoriales Décentralisées, la société civile et les communautés de base dans les zones d'intervention sont structurées et outillées pour promouvoir la cohésion sociale, la paix, la sécurité, le relèvement efficace ; résister aux chocs extérieurs et stimuler le développement local en répondant aux besoins exprimés par la population.</p>	<p><b>Résultat 2 :</b>          Les institutions démocratiques et les acteurs en charge de la redevabilité et de l'Etat de droit ont des attributions claires, des ressources et des capacités appropriées, exercent leurs fonctions de façon efficace et transparente et facilitent l'accès à la justice, la lutte contre la corruption et la participation citoyenne.</p>
<p><b>Indicateur 1.2 :</b>  <i>Nombre d'initiatives et structures locales contribuant à la réconciliation nationale, à la prévention de conflits, à la cohésion sociale et à la consolidation de la paix appuyées ou renforcées.</i></p>	<p><b>Indicateur 2.2 :</b>  <i>Nombre d'institutions et acteurs (y compris le Parlement et l'organe de gestion des élections) disposant d'outils et de compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions et à la promotion de la participation citoyenne y compris les femmes et les jeunes</i></p>
<p><b>Base :</b> 5  <b>Cible :</b> 12</p>	<p><b>Base :</b> 6  <b>Cible :</b> 12</p>
<p><b>Project title and Atlas Project Number:</b></p>	

<sup>2</sup> UNDP publishes its project information (indicators, baselines, targets and results) to meet the International Aid Transparency Initiative (IATI) standards. Make sure that indicators are S.M.A.R.T. (Specific, Measurable, Attainable, Relevant and Time-bound), provide accurate baselines and targets underpinned by reliable evidence and data, and avoid acronyms so that external audience clearly understand the results of the project.

Produits attendus	Indicateurs de produit <sup>3</sup>	Source de données	BASELINE		Cibles et fréquence de collecte FINAL (Décembre 2016)	Méthodes de collecte et risques
			Value	Year		
<b>Sous-produit 1</b> La nouvelle CENI est utilisée pour promouvoir des conditions cadres favorables à la tenue des élections crédibles et transparentes	1.1 Disponibilité d'un projet de cadre légal réactualisé et harmonisé. 1.2 Nombre d'initiatives mise en œuvre découlant de la stratégie de communication de la CENI 1.3 Disponibilité d'une stratégie de sensibilisation et d'éducation des électeurs 1.4 Migration du fichier électoral sous ORACLE 1.5 Nombre des initiatives de sensibilisation/éducation des électeurs réalisés	CENI	Non	2016	Oui	
		CENI	0	2016	3	
		CENI	Non	2016	Oui	
		CENI	Non	2016	Oui	
		CENI	0	2016	11	
<b>Sous-produit 2</b> Les capacités des acteurs clef de la vie politique sont renforcées afin de leur permettre de contribuer à la consolidation de la paix et de la démocratie	2.1 Nombre de sessions de renforcements de capacités tenues 2.2 Nombre de personnes bénéficiant de renforcement des capacités désagrégé par genre et par catégorie d'acteur	Rapports d'atelier	0	2016	8	
		Rapports d'atelier	0	2016	320	

<sup>3</sup> It is recommended that projects use output indicators from the Strategic Plan IRRF, as relevant, in addition to project-specific results indicators. Indicators should be disaggregated by sex or for other targeted groups where relevant.

*Handwritten signature and initials in blue ink.*

## VI. SUIVI ET EVALUATION

### Plan de suivi

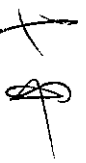
Activités de suivi	Objectif	Frequence	Action attendues	Partenaires (if joint)	Coûts (if any)
<b>Suivi des progrès par rapport au résultats</b>	Les données de progrès par rapport aux indicateurs dans le cadre de résultat seront recueillies et analysées pour évaluer les progrès du projet dans la réalisation des résultats convenus.	A la fin de l'année.	Les éventuelles contraintes par rapport aux progrès attendus seront abordées par la direction du projet.	CENI, MID	
<b>Suivi et gestion des risques</b>	Les risques spécifiques qui peuvent menacer la réalisation des résultats escomptés seront identifiés. Les actions de gestion des risques seront aussi surveillées en utilisant un journal des risques. Cela comprend des mesures de surveillance et des plans qui auraient pu être nécessaires selon les normes sociales et environnementales du PNUD. Les vérifications seront effectuées conformément à la politique d'audit du PNUD pour gérer le risque financier.	Trimestriel	Les risques sont identifiés par la coordination du projet et des mesures sont prises pour les gérer. Le journal de risque est activement maintenu pour assurer le suivi des risques et des actions y afférentes seront prises.	CENI, MID	
<b>Apprentissage</b>	Les connaissances, les bonnes pratiques et les leçons seront capturés régulièrement, y compris celles provenant d'autres projets et partenaires et intégrées dans la mise en œuvre du projet.	A la fin de l'année	Les leçons pertinentes sont capturées par l'équipe du projet et utilisées pour éclairer les décisions de gestion.	CENI, MID	
<b>Assurance qualité annuelle du projet</b>	La qualité du projet sera évalué par rapport aux normes de qualité du PNUD pour identifier les forces et les faiblesses du projet et d'informer faire pour améliorer le projet de décision de gestion.	A la fin de l'année	Les forces et les faiblesses seront examinées par l'équipe de gestion du projet et utilisées pour éclairer les décisions pour améliorer la performance du projet.		

*FS*

Activités de suivi	Objectif	Frequence	Action attendues	Partenaires (if joint)	Coûts (if any)
<p>Revue et reorientation/ réajustement en cours de mise oeuvre</p>	<p>Revue interne des données et des preuves de toutes les actions de suivi pour informer la prise de décision.</p>	<p>A la fin de l'année</p>	<p>Les données sur la performance du projet, les risques, les enseignements et la qualité seront discutées par le comité de projet et utilisés pour effectuer des ajustements et des réorientations.</p>	<p>Comité de projet</p>	
<p>Rapports du projet</p>	<p>Un rapport sera présenté au Comité de projet et les principales parties prenantes, comprenant des données de progression montrant les résultats obtenus par rapport aux objectifs prédéfinis, la notation sur qualité du projet, un risque actualisé avec des mesures d'atténuation, et tous rapports de suivi préparés sur la période.</p>	<p>A la fin de l'année</p>			
<p>Revue du projet (comité de projet)</p>	<p>Le mécanisme de gouvernance du projet (à savoir, le comité de projet) tiendra régulièrement des réunions pour suivre la performance du projet et examiner le plan de travail pour assurer une budgétisation réaliste sur la durée du projet. A la fin de l'année, le Comité de projet doit tenir une revue finale du projet pour saisir les leçons apprises et discuter des possibilités de mise à l'échelle et de partager les résultats du projet et les leçons apprises avec les publics concernés.</p>	<p>A la fin de l'année</p>	<p>Les problèmes de qualité ou les contraintes par rapport aux progrès attendus devraient être discutés par le comité de projet et les mesures de gestion seront convenues pour résoudre les problèmes identifiés.</p>		

Plan d'évaluation<sup>4</sup> (N/A)

<sup>4</sup> Optional, if needed



## VII. PLAN DE TRAVAIL<sup>56</sup>

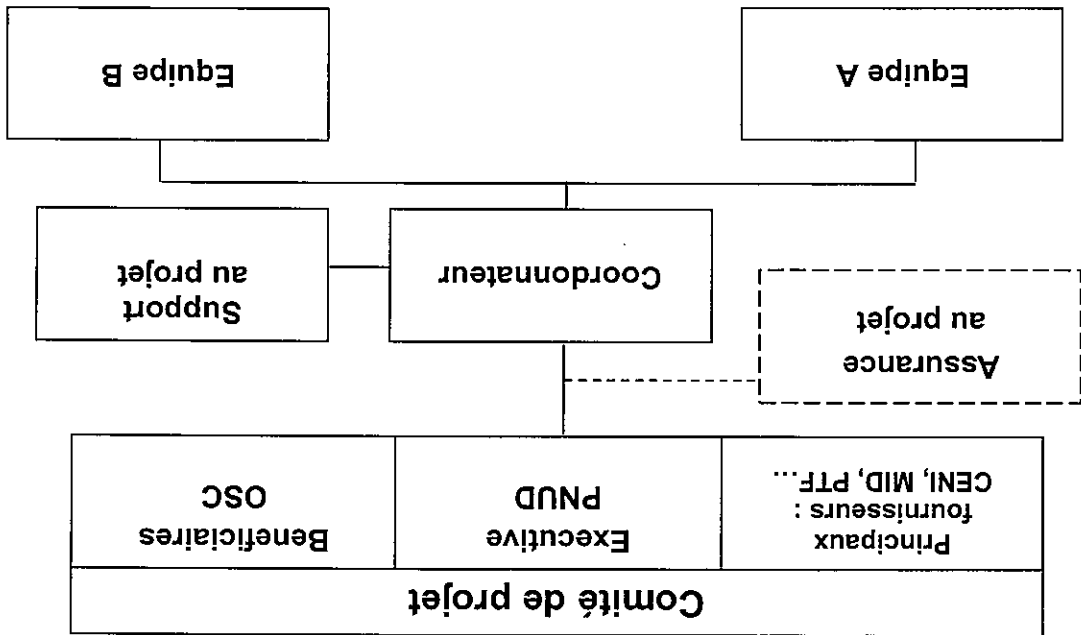
EXPECTED OUTPUTS		PLANNED ACTIVITIES				PLANNED BUDGET		
Produit CPD	Sous-produit		Planned Budget	Partie responsable	Funding Source	Budget Description	Amount	
Les institutions démocratiques et les acteurs en charge de la redevabilité et de l'Etat de droit ont des attributions claires, des ressources et des capacités appropriées, exercent leurs fonctions de façon efficace et transparente et facilitent l'accès à la justice, la lutte contre la corruption et la participation citoyenne.	<b>Sous-produit 1 :</b> La nouvelle CENI est outillée pour promouvoir une condition cadre favorable à la tenue des élections crédibles et transparentes	Résultat d'activité 1.1. Le cadre légal en matière d'élection est harmonisé.	2016	PNUD/CENI	04000	71200	74 185	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement deux consultants juristes</li> <li>- Mise en œuvre des consultations au niveau régional et national</li> <li>- Elaboration d'un projet de cadre légal harmonisé</li> </ul>	74 185		04000	71300		
		Résultat d'activité 1.2. La CENI élabore et met en œuvre un plan de communication interne et externe (avec les parties prenantes du cycle électoral)		PNUD/CENI	04000	71200	74 185	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement deux consultants en communication</li> <li>- Consultations des parties prenantes</li> <li>- Elaboration et validation du plan de communication</li> <li>- Mise en œuvre et suivi du plan de communication</li> </ul>	74 185		04000	71300		
		Résultat d'activité 1.3. La CENI développe un Plan de Sensibilisation et d'Education électorale		PNUD/CENI	04000	71200	74 185	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement deux expert en sensibilisation et éducation électorales</li> <li>- Consultations des parties prenantes au niveau régional et national</li> <li>- Elaboration et validation du plan de sensibilisation et d'éducation électorales</li> </ul>	74 185		04000	71300		
Résultat d'activité 1.4. La CENI engage une démarche de consultation des parties prenantes pour la mise en place des conditions cadres favorables pour le prochain cycle électoral.		PNUD/CENI	04000	75700	116 310			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation des ateliers de consultations au niveau régional et national</li> <li>- Réalisation d'une restitution et validation avec les parties prenantes</li> </ul>	116 310							

<sup>5</sup> Cost definitions and classifications for programme and development effectiveness costs to be charged to the project are defined in the Executive Board decision DP/2010/32

<sup>6</sup> Changes to a project budget affecting the scope (outputs), completion date, or total estimated project costs require a formal budget revision that must be signed by the project board. In other cases, the UNDP programme manager alone may sign the revision provided the other signatories have no objection. This procedure may be applied for example when the purpose of the revision is only to re-phase activities among years.



VIII. GOUVERNANCE ET ARRANGEMENT DE GESTION



▪ Etant donné que ce projet sera mis en œuvre sous modalité DIM, le **partenaire de mise en œuvre** est le PNUD. Il est responsable et redevable de la mise en œuvre du projet, la réalisation des produits attendus du projet, et l'utilisation efficace des ressources allouées au projet.

▪ La partie responsable est une entité choisie pour agir au nom du Partenaire de mise en œuvre afin de tirer profit de leurs compétences spécialisées, d'atténuer les risques et de diminuer les lourdeurs administratives, sur la base d'un document ou contrat écrit lui permettant d'acheter des biens ou fournir des services financés sur le budget du projet.

Toutes les parties responsables sont directement redevables devant le partenaire de mise en œuvre en conformité avec les termes de leur accord ou du contrat signés entre les deux parties.

▪ Le Comité de Projet est la principale instance décisionnelle du projet, en charge des orientations du projet et de la validation de ses résultats. Il comprend les fonctions suivantes :

- L'**Exécutif**, qui préside le Comité de projet, est désigné par le **PNUD**. Il a la responsabilité de l'utilisation efficace des ressources allouées au projet et de l'obtention des résultats (Cf. Réglementation Financière 27.01).

- Le **Partenaire de développement** ou **Fournisseur principal** représente les intérêts des parties qui financent et/ou fournissent de l'expertise technique pour le projet. La fonction du fournisseur principal au sein du Comité est de fournir des orientations concernant la faisabilité technique et financière du projet. Le fournisseur principal est donc constitué par les structures censées réaliser les produits du projet.

18

A ce titre, il comprendra les représentants du partenaire de mise en œuvre, des parties responsables et d'autres responsables et agences spécialisées éventuels.

- Les Représentants des bénéficiaires ou Bénéficiaires principaux représentent les intérêts des bénéficiaires du programme/projet. Ils ont pour fonction principale d'assurer au sein du comité de pilotage la réalisation des résultats du projet dans la perspective des bénéficiaires du projet. Leur rôle est de défendre les intérêts de tous ceux qui vont bénéficier du projet, ou ceux pour lesquels les livrables résultant des activités permettront d'atteindre des cibles spécifiques. Les bénéficiaires principaux suivent l'avancement du projet conformément aux cibles fixés et aux critères de qualité.

Cette fonction est assurée par les communes, les communes, les régions, les Organisations de la Société civile œuvrant dans les domaines touchés par le projet.

- L'Assurance de projet est le rôle de tous les membres du Comité de projet, mais elle peut être déléguée. Elle appuie le comité en assurant une fonction objective et indépendante de surveillance et de suivi sur le projet. Ce rôle s'assure que les principales étapes du projet sont mises en œuvre et complétées.

Pour le PNUD, l'assurance du projet revient au Chargé de Programme Gouvernance.

3.1. L'Unité de Gestion de projet est dirigée par le **Coordonnateur**. Il est responsable de la mise en œuvre quotidienne du projet, au nom du partenaire de mise en œuvre, et dans les limites accordées par le Comité de projet. La principale responsabilité du gestionnaire de projet est de s'assurer que le projet délivre les produits spécifiés dans le document de projet selon les normes de qualités requises et en respectant les contraintes de temps et de coût.

Le Coordonnateur du projet est le certificateur sur le budget du projet. Le Coordonnateur assure la réalisation des activités opérationnelles aussi bien au niveau central qu'au niveau décentralisé et sont co-responsables de la qualité des résultats du projet. Il est redevable de l'utilisation efficiente et efficace des ressources, ainsi que de l'utilisation rationnelle des biens et équipements acquis dans le cadre de ce projet, dans le respect des procédures en vigueur.

3.1. Le Coordonnateur de Projet est assisté par une unité technique et une unité administrative.

- L'unité technique est composée par des spécialistes des thématiques du Projet.
- L'unité administrative et financière est composée par des assistants administratifs / financiers et des chauffeurs. Cette unité a la responsabilité de veiller à l'observance des procédures administratives et financières applicables.

L'équipe gouvernance du PNUD fournira l'assurance qualité, le suivi programmatique et l'appui technique au projet. D'autres unités du PNUD telles que suivi et évaluation, communication, finances et passation des marchés vont également appuyer le projet autant que nécessaire.



## IX. CADRE LEGAL ET GESTION DES RISQUES

### CADRE LEGAL ET CLAUSES STANDARDS

Ce document de projet sera l'instrument auquel il est fait référence dans l'Article 1 de l'Accord Standard Basique d'Assistance (ASBS) entre le Gouvernement du [pays à insérer] et le PNUD, signé le [date à insérer]. Toutes les références dans l'ASBS à « l'Agence d'Exécution » seront interprétées comme faisant référence au « Partenaire de Mise en Œuvre ».

### GESTION DES RISQUES ET CLAUSES STANDARD

1. Le PNUD en tant que Partenaire de Mise en Œuvre doit se conformer avec les politiques, procédures et pratiques du Système de Gestion de la Sécurité des Nations Unies.
2. Le PNUD accepte d'entreprendre tous les efforts raisonnables pour s'assurer qu'aucun des [Fonds du projet à insérer][1] [Fonds du PNUD reçus en vertu du document de projet][2] ne sont utilisés pour fournir un soutien à des personnes ou entités associées au terrorisme et que les bénéficiaires de tous les montants fournis par le PNUD tel que mentionné ci-dessous ne figurent pas sur la liste tenue par le Comité du Conseil de Sécurité établie suite à la résolution 1267 (1999). La liste peut être consultée via [http://www.un.org/sc/committees/1267/raq\\_sanctions\\_list.shtml](http://www.un.org/sc/committees/1267/raq_sanctions_list.shtml). Cette disposition doit être incluse dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus en vertu du présent document de projet.

3. Conformément aux Politiques et Procédures des Programmes et Opérations (POP) du PNUD, la durabilité sociale et environnementale sera renforcée par l'application des Standards Sociaux et Environnementaux du PNUD (<http://www.undp.org/secs>) et le Mécanisme de Redevabilité y afférant (<http://www.undp.org/secu-srm>).

4. Le partenaire de mise en œuvre doit: (a) conduire les activités liées aux projets et programme d'une manière compatible avec les Standards Sociaux et Environnementaux du PNUD, (b) mettre en œuvre un plan de gestion ou d'atténuation préparé pour le projet ou programme pour se conformer à ces standards, et (c) s'engager de manière constructive et en temps opportun pour répondre aux préoccupations et plaintes soulevées par le biais du Mécanisme de Redevabilité. Le PNUD veillera à ce que les communautés et les autres parties prenantes du projet sont informées et ont accès au Mécanisme de Redevabilité.
5. Tous les signataires du document de projet doivent coopérer de bonne foi avec tout exercice pour évaluer tous les engagements liés programme ou aux projets ou la conformité aux Standards Sociaux et Environnementaux du PNUD. Ceci inclut de fournir l'accès aux sites du projet, le personnel concerné, l'information et la documentation.

[1] Valable dans le cas où le PNUD est le Partenaire de Mise en Œuvre.  
[2] Valable dans le cas où les Nations Unies, un fonds/programme des Nations Unies ou une agence spécialisée est le Partenaire de Mise en Œuvre.

**X. ANNEXES**

---

1. Rapport de l'assurance qualité du projet
2. Canevas d'examen préalable social et environnemental
3. Analyse des risques
4. Termes of Référence du Comité de projet et des postes clés

## Annexe [#]. Examen préalable social et environnemental

Le modèle renseigné, qui constitue le rapport d'examen social et environnemental, doit être joint en annexe au descriptif de projet.

### Informations sur le projet

<b>Informations sur le projet</b>	
1. Titre du projet	Assistance Préparatoire au Processus Electoral
2. Numéro de projet	
3. Emplacement (international/région/pays)	MADAGASCAR

### Partie A. Intégration des principes généraux afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale

**QUESTION 1 : Comment le projet intègre-t-il les principes généraux des NIS afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale ?**

*Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre l'approche axée sur les droits de l'homme*

A travers l'appui à la mise à jour du cadre légal en matière d'élection, l'inscription dans la liste électorale et l'amélioration du système de gestion du fichier électoral, le projet contribue à la promotion des droits civils et politiques de la population. Le renforcement de capacité des acteurs politiques et la promotion de la dialogue viendront compléter les apports du projet dans ce domaine.

*Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous la manière dont le projet est susceptible de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes*

Le projet accordera une importance particulière sur la participation de la femme, aussi bien en tant qu'électrice qu'actrice à part entière dans le domaine politique.

*Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre la durabilité environnementale*

Le projet va s'appuyer sur les acquis de PACEM (valorisation des matériels et équipements existants). Les solutions techniques adaptées pour le projet tiendront compte du contexte spécifique du pays et des zones d'intervention.

### Partie B – Identifier et gérer les risques sociaux et environnementaux

**QUESTION 2 : Quels sont les risques sociaux et environnementaux potentiels ?**

**QUESTION 3 : Quelle est l'ampleur des risques sociaux et environnementaux potentiels ?**

**QUESTION 6 : Quelles évaluations sociales et environnementales et mesures de gestion ont été mises en œuvre et/ou sont requises pour s'atteler aux**

48

*Remarque : Décrivez brièvement les risques sociaux et environnementaux potentiels identifiés dans l'Annexe 1 – Liste de contrôle de l'examen préalable des risques (sur la base de toute réponse « Oui »). Si aucun risque n'a été identifié dans l'Annexe 1 alors notez « Aucun risque identifié » et passez à la Question 4 et sélectionnez « Risque faible ». Les Questions 5 et 6 sont facultatives pour les Projets à faible risque.*

*Remarque : répondez aux questions 4 et 5 avant de passer à la question 6.*

**éventuels risques (pour les projets à risque modéré ou à haut risque) ?**

<i>Description des risques</i>	<i>Impact et probabilité (1-5)</i>	<i>Ampleur (Faible/Modérée/Grand e)</i>	<i>Commentaires</i>	<i>Description de l'évaluation et des mesures de gestion telles que mentionnées dans la conception du projet. Si aucune EIES ou ESES n'est requise, l'évaluation doit prendre en compte tous les risques et impact potentiels.</i>
Risque 1 : Contraintes culturelles relatives à la participation de la femme dans certaines régions	1 = 3 P = 3	Moderée		Campagne de sensibilisation et plaidoyer. Approche différenciée selon les régions
Risque 2 : Supports de communication non adaptés	1 = 2 P = 2	Moderée		Approche différenciée selon les régions. Traduction des supports en dialecte local
Risque 3 : ....	1 = P =			
Risque 4 : ....	1 = P =			
[ajoutez des lignes supplémentaires au besoin]				
<b>QUESTION 4 : Quelle est la classification globale de risques du projet ?</b>				
Cocher la case qui s'applique ci-dessous.				
<i>Commentaires</i>				
<i>Faible risque</i> <input type="checkbox"/>				
<i>Risque modéré</i> <input checked="" type="checkbox"/>				
<i>Haut risque</i> <input type="checkbox"/>				
<b>QUESTION 5 : Sur la base des risques identifiés et de la classification des risques, quelles exigences des NES s'appliquent ?</b>				
Cocher tout ce qui s'applique.				
<i>Commentaires</i>				
<i>Principe 1 : Droits de l'homme</i> <input checked="" type="checkbox"/>				
<i>Principe 2 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes</i> <input checked="" type="checkbox"/>				

	1. Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles	<input type="checkbox"/>	
	2. Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets	<input type="checkbox"/>	
	3. Santé, sécurité et conditions de travail des collectivités	<input type="checkbox"/>	
	4. Patrimoine culturel	<input type="checkbox"/>	
	5. Déplacement et réinstallation	<input type="checkbox"/>	
	6. Peuples autochtones	<input type="checkbox"/>	
	7. Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources	<input type="checkbox"/>	

Validation finale

Signature	Date	Description
Contrôleur de l'AQ		Membre du personnel du PNUD responsable du projet, généralement un Administrateur de programme du PNUD. La signature finale confirme que cette personne a vérifié que la PEPSE a été menée de manière adéquate.
Approbateur de l'AQ		Membre de la direction du PNUD, généralement Directeur de pays adjoint (DPA), Directeur de pays (DP), Représentant résident adjoint (RRA) ou Représentant résident (RR). L'Approbateur de l'AQ et le Contrôleur de l'AQ ne peuvent être la même personne. La signature finale confirme que cette personne a validé la PEPSE avant de la soumettre au CEP.
Président du CEP		Président du CEP du PNUD. Dans certains cas, le président du CEP peut aussi être l'Approbateur de l'AQ. La signature finale confirme que la PEPSE a été envisagée dans le cadre de l'évaluation du projet et dans les recommandations du CEP.

181

**Liste de contrôle sur les risques sociaux et environnementaux potentiels**

Principe 1 : Droits de l'homme	Réponse (Oui/Non) <sup>n)</sup>
1. Le projet peut-il avoir un impact négatif sur l'exercice des droits de l'homme (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) de la population touchée, et particulièrement des groupes marginalisés ?	NON
2. Le projet est-il susceptible d'avoir un impact négatif inéquitable ou discriminatoire sur les populations touchées, particulièrement les personnes vivant dans la pauvreté ou les personnes ou groupes marginalisés ou exclus ?	NON
3. Le projet peut-il potentiellement restreindre la disponibilité, la qualité et l'accessibilité de ressources ou de services de base, particulièrement pour les personnes ou groupes marginalisés ?	NON
4. Le projet est-il susceptible d'exclure la pleine participation de toutes parties prenantes potentiellement touchées, en particulier les groupes marginalisés, dans les décisions qui peuvent les concerner ?	NON
5. Existe-t-il un risque que les détenteurs de devoirs n'aient pas la capacité de remplir leurs obligations dans le cadre du projet ?	OUI
6. Existe-t-il un risque que les titulaires de droits n'aient pas la capacité de faire valoir leurs droits ?	OUI
7. Les communautés locales ou les personnes ont-elles eu la possibilité de soulever des inquiétudes concernant les droits de l'homme dans le cadre du projet durant le processus d'engagement des parties prenantes ?	OUI
8. Existe-t-il un risque que le projet aggrave les conflits et/ou le risque de violence parmi les communautés et les personnes touchées par le projet ?	NON
<b>Principe 2 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes</b>	
1. Le projet proposé est-il susceptible d'avoir un impact négatif sur l'égalité des sexes et/ou la situation des femmes et des filles ?	NON
2. Le projet risque-t-il potentiellement de reproduire des discriminations fondées sur le sexe à l'encontre des femmes, particulièrement en ce qui concerne la participation dans la conception ou la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux bénéfices ?	NON
3. Des groupes de femmes/responsables de groupes de femmes ont-ils soulevé des préoccupations quant à l'égalité des sexes dans le projet durant le processus d'engagement des parties prenantes et celles-ci ont-elles été intégrées dans la proposition globale du projet et dans l'évaluation des risques ?	OUI
4. Le projet risque-t-il potentiellement de limiter la capacité des femmes à utiliser, développer et protéger les ressources naturelles en prenant en compte des rôles et positions différents des femmes et des hommes dans l'accès aux biens et services environnementaux ? Par exemple, les activités qui peuvent provoquer la dégradation ou l'appauvrissement des ressources naturelles dans les communautés dont les moyens de subsistance et le bien-être dépendent de ces ressources.	NON

<sup>1</sup> Les motifs de discrimination pros crits comprennent la race, l'appartenance ethnique, le sexe, l'âge, la langue, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, les convictions politiques ou autres opinions, l'origine nationale, sociale ou géographique, la fortune, la naissance ou une autre condition, y compris celle de personne autochtone ou membre d'une minorité. Toute référence aux « femmes et hommes », ou à un terme similaire, est comprise comme incluant les femmes et les hommes, les garçons et les filles et d'autres groupes discriminés sur la base de leur orientation sexuelle, tels que les personnes transgenres et les transsexuels.

18

1

2 En ce qui concerne le CO<sub>2</sub> des « émissions considérables » se réfèrent généralement à plus de 25 000 tonnes par an (provenant de sources directes et indirectes). [La Note d'orientation sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets fournit de plus amples informations sur les émissions de GES.]

Principe 3 : Durabilité environnementale : les questions de l'examen préalable concernant les risques environnementaux sont couvertes par les normes spécifiques ci-dessous.	
Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles	
1.1	Le projet risque-t-il potentiellement d'avoir un impact négatif sur les habitats (ex. habitats modifiés, naturels et essentiels) et/ou sur les écosystèmes et les services écosystémiques ? <i>Par exemple, risques de perte, de dégradation et de fragmentation d'habitats, de changements hydrologiques.</i>
1.2	Le projet comporte-t-il des positions d'activités au sein ou à proximité d'habitats essentiels et/ou de zones sensibles d'un point de vue environnemental, y compris des zones protégées par la loi (ex. réserve naturelle, parc national), des zones proposées pour être protégées ou reconnues comme telles par des sources faisant autorité et/ou les peuples autochtones ou les communautés locales ?
1.3	Le projet implique-t-il des changements portant sur l'utilisation des terres et des ressources qui peuvent avoir un impact négatif sur les habitats, les écosystèmes et/ou les moyens de subsistance ? (Remarque : si des restrictions et/ou des limitations d'accès aux terres s'appliquent, consultez la norme 5.)
1.4	Les activités du projet peuvent-elles poser des risques pour les espèces menacées d'extinction ?
1.5	Le projet risque-t-il d'introduire des espèces exotiques envahissantes ?
1.6	Le projet implique-t-il l'exploitation des forêts naturelles, le développement de plantations ou des activités de reforestation ?
1.7	Le projet implique-t-il la production et/ou l'exploitation de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ?
1.8	Le projet implique-t-il l'extraction, la dérivation ou la retenue considérables des eaux de surface ou souterraines ? <i>Par exemple, construction de barrages, réservoirs, bassins hydrographiques, extraction d'eau souterraine.</i>
1.9	Le projet implique-t-il l'utilisation de ressources génétiques ? (ex. collecte et/ou exploitation, développement commercial)
1.10	Le projet risque-t-il potentiellement de générer des problèmes environnementaux transfrontières ou mondiaux ?
1.11	Le projet peut-il déboucher sur des activités de développement secondaire ou consécutives qui provoqueraient des effets négatifs sur le plan social et environnemental, ou peut-il avoir un impact qui se cumule avec d'autres activités existantes ou prévues dans la zone ? <i>Par exemple, la construction d'une nouvelle route sur des terres boisées a un impact environnemental et social direct (ex. abattage d'arbres, travaux de terrassement, réinstallation potentielle d'habitants). La nouvelle route peut également faciliter l'empiètement sur des terres par des colonies illégales ou générer des activités commerciales non planifiées sur la route, potentiellement dans des zones sensibles. Il s'agit d'effets indirects, secondaires ou induits qui doivent être pris en compte. En outre, si des aménagements similaires dans la même zone boisée sont planifiés, les effets cumulatifs de plusieurs activités (même si elles ne font pas partie du même projet) doivent être envisagés.</i>
<b>Norme 2 : Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets</b>	
2.1	Le projet proposé générera-t-il des émissions de gaz à effet de serre <sup>2</sup> considérables ou est-il susceptible d'accentuer le changement climatique ?

8 f

NON	2.2	Les résultats potentiels du projet sont-ils susceptibles d'être sensibles ou vulnérables à l'impact potentiel du changement climatique ?
NON	2.3	Le projet proposé est-il susceptible d'accroître directement ou indirectement, dans le présent ou à l'avenir, la vulnérabilité au changement climatique sur le plan social et environnemental (ce que l'on appelle des pratiques inadaptées) ? <i>Par exemple, des changements apportés à l'aménagement du territoire peuvent favoriser le développement de plaines alluviales, ce qui est susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population au changement climatique, et plus particulièrement aux inondations.</i>
<b>Norme 3 : Santé, sécurité et conditions de travail des collectivités</b>		
NON	3.1	Certains éléments de la construction, du fonctionnement et ou du démantèlement des infrastructures du projet posent-ils des risques potentiels pour la sécurité des communautés locales ?
NON	3.2	Le projet est-il susceptible de poser des risques pour la santé et la sécurité des communautés en raison du transport, du stockage et de l'utilisation et/ou de l'élimination de matières dangereuses (ex. explosifs, carburant et autres produits chimiques durant la construction et le fonctionnement) ?
NON	3.3	Le projet implique-t-il le développement d'infrastructures à grande échelle (ex. barrages, routes, bâtiments) ?
NON	3.4	Une défaillance des éléments structurels du projet poserait-elle des risques pour les communautés ? (ex. effondrement de bâtiments ou d'infrastructures)
NON	3.5	Le projet proposé est-il susceptible d'accroître la vulnérabilité aux tremblements de terre, affaissements de terrain, glissements de terrain, érosion, inondations ou phénomènes climatiques extrêmes ?
NON	3.6	Le projet est-il susceptible d'accroître les risques sanitaires potentiels (ex. maladies transmises par l'eau, autres maladies à transmission vectorielle ou maladies transmissibles telles que le VIH/Sida) ?
NON	3.7	Le projet présente-t-il des risques et une vulnérabilité potentiels liés à la santé et la sécurité au travail découlant de dangers physiques, chimiques, biologiques et radiologiques durant la construction, le fonctionnement ou le démantèlement des infrastructures du projet ?
NON	3.8	Le projet implique-t-il un soutien à l'emploi ou aux moyens de subsistance qui est susceptible d'enfreindre les normes nationales et internationales en matière de travail (c.-à-d. principes et normes des conventions fondamentales de l'OIT) ?
NON	3.9	Le projet implique-t-il l'engagement d'agents de sécurité qui posent un risque potentiel pour la santé et la sécurité des communautés et/ou des personnes (ex. en raison d'un manque de formation adéquate ou de responsabilisation) ?
<b>Norme 4 : Patrimoine culturel</b>		
NON	4.1	Le projet proposé débouchera-t-il sur des interventions susceptibles d'avoir un impact négatif sur des sites, structures ou objets présentant une valeur historique, culturelle, artistique, traditionnelle ou religieuse ou des formes immatérielles de patrimoine (ex. connaissances, innovations, pratiques) ? (Remarque : les projets visant à protéger et conserver le patrimoine culturel peuvent également avoir un impact négatif involontaire.)
NON	4.2	Le projet propose-t-il d'utiliser des formes matérielles et/ou immatérielles de patrimoine culturel à des fins commerciales ou autres ?
<b>Norme 5 : Déplacement et réinstallation</b>		
NON	5.1	Le projet est-il susceptible d'impliquer un déplacement physique temporaire ou permanent et complet ou partiel ?
NON	5.2	Le projet risque-t-il d'induire un déplacement économiquement (ex. perte de biens ou de l'accès à des ressources due à l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès – même en l'absence de réinstallation physique) ?



Les expulsions comprennent des actes et/ou omissions impliquant le déplacement forcé ou involontaire de personnes, groupes ou communautés de domiciles et/ou terres et ressources foncières communes qu'ils occupaient ou dont ils dépendaient, éliminant ainsi leur capacité à résider ou à travailler dans un logement, une résidence ou un lieu particulier sans bénéficier ni avoir accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre.

5.3	NON	Le projet risque-t-il d'être à la source d'expulsions?
5.4	NON	Le projet proposé est-il susceptible d'affecter des dispositions relatives au régime foncier et/ou des droits de propriété communautaires/droits coutumiers à des terres, territoires et/ou ressources ?
<b>Norme 6 : Peuples autochtones</b>		
6.1	NON	Des peuples autochtones se trouvent-ils dans la zone du projet (y compris la zone d'influence du projet) ?
6.2	NON	Le projet ou des parties du projet sont-ils susceptibles de se situer sur des terres ou des territoires revendiqués par des peuples autochtones ?
6.3	NON	Le projet proposé est-il susceptible d'affecter les droits humains, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels de peuples autochtones (indépendamment du fait que les peuples autochtones en détiennent ou non les titres de propriété, que le projet soit situé sur ou en dehors des terres et territoires habités par les populations affectées, ou que les peuples autochtones soient reconnus comme tels par le pays en question) ?
<p><i>Si la réponse à la question préalable 6.3 est « oui » les impacts de risque potentiel sont considérés comme potentiellement sévères et/ou critiques et le projet est catégorisé comme étant à risque modéré ou élevé.</i></p>		
6.4	NA	Des consultations culturellement appropriées menées dans l'objectif d'obtenir le CPLE sur des questions qui touchent les droits et intérêts, terres, ressources, territoires et moyens de subsistance traditionnels de peuples autochtones concernés font-elles défaut ?
6.4	NON	Le projet proposé implique-t-il l'utilisation et/ou le développement commercial de ressources naturelles sur des terres et territoires revendiqués par des peuples autochtones ?
6.5	NON	Existe-t-il un risque d'expulsion ou le déplacement économique complet ou partiel de peuples autochtones, y compris par des restrictions d'accès aux terres, territoires et ressources ?
6.6	NON	Le projet est-il susceptible d'affecter les priorités de développement des peuples autochtones telles qu'ils les définissent ?
6.7	NON	Le projet est-il susceptible d'affecter les moyens de subsistance traditionnels et la survie physique et culturelle des peuples autochtones ?
6.8	NON	Le projet est-il susceptible d'affecter le patrimoine culturel des peuples autochtones, y compris par la commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles ?
<b>Norme 7 : Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources</b>		
7.1	NON	Le projet est-il susceptible de provoquer le rejet de polluants dans l'environnement, en raison de circonstances normales ou inhabituelles, risquant d'avoir un impact négatif local, régional et/ou transfrontière ?
7.2	NON	Le projet proposé est-il susceptible de générer des déchets (dangereux ou non) ?
7.3	NON	Le projet proposé est-il susceptible d'impliquer la fabrication, le commerce, le rejet et/ou l'utilisation de matières et/ou produits chimiques dangereux ? Le projet propose-t-il l'utilisation de produits chimiques ou matières faisant l'objet d'interdictions internationales ou d'un retrait progressif ?
<p><i>Par exemple, le DDT, les PCB et d'autres produits chimiques répertoriés dans des conventions internationales telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou le Protocole de Montréal.</i></p>		
7.4	NON	Le projet proposé implique-t-il l'application de pesticides qui peuvent avoir un effet négatif sur l'environnement ou la santé humaine ?

18

81

7.5 Le projet implique-t-il des activités qui utilisent des quantités importantes de matières premières, énergie et/ou eau ?	NON
--	-----

Journal des risques

Titre du projet: Assistance Préparatoire au Processus Electoral

Award ID:

Date: 29/08/16

#	Description	Date Identification	Type	Impact & probabilité	Contremesures / réponse Management	Responsable/c chargé du suivi	Soumis ou mis à jour par	Dernière mise à jour	Statut
1	Manque de coordination des interventions des PTF en appui au processus électoral	Aout 2016	Stratégique	Des contradictions et des doublons. Les ressources non optimisées Echelle : 3	Mise en place d'un mécanisme de coordination piloté par la CENI	Coordo.			
2	Manque de volonté politique du Gouvernement à adresser les problèmes liés au cadre légal en matière d'élection	Aout 2016	Politique	Le processus de mise à jour et d'harmonisation des textes n'aboutira pas Echelle : 3	Promouvoir le dialogue avec le gouvernement	Coordo.			
3	Non représentativité des acteurs dans les cadres de concertation	Aout 2016	Organisationnel	La crédibilité des résultats remis en cause Echelle : 3	Renforcer l'inclusivité à travers la sensibilisation des acteurs sous-représentés	Coordo.			
4	Manque d'appropriation du processus par les acteurs politiques	Aout 2016	Politique	La crédibilité du projet remise en cause Echelle : 3	Intensifier la communication autour du processus	Coordo.			
5	Faiblesse de la capacité de réponse de l'administration locale pour la délivrance des actes d'état-civil et de la CNI nécessaires pour l'inscription dans la liste électorale	Aout 2016	Opérationnel	Malgré les efforts de sensibilisation, le taux d'inscription reste faible Echelle : 3	Plaidoyer auprès du gouvernement pour la réalisation d'une opération CNI	Coordo.			
6	Difficulté à recruter des experts internationaux et nationaux compétents	Aout 2016	Opérationnel	Qualité des livrables non satisfaisants Echelle: 3	Recours au roster. Envisager un détachement depuis un autre Bureau pays	Coordo.			

# TERMES DE REFERENCE DU COMITE DE PROJET

Conformément aux dispositions relatives à la modalité d'exécution DIM, Le Comité de Projet est la principale instance décisionnelle du projet, en charge des orientations du projet et de la validation de ses résultats.

## 1. Composition

Le Comité de projet est composé des représentants des acteurs suivant :

- Le PNUD qui assure la fonction de l'exécutif et préside le comité de projet ;
- La CENI qui est le partenaire principal pour le volet élection ;
- Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation qui représente la partie nationale pour le volet « renforcement de capacités des acteurs politiques » ;
- Une Organisation de la Société Civile active dans les deux volets du projet ;
- Autres partenaires techniques et financiers intervenant dans les deux volets du projet.

Le Comité de Pilotage a le pouvoir de décider d'inviter d'autres parties, en plus des membres ordinaires, pour assister, ex-officio, aux réunions. Chaque partie représentée peut soumettre des requêtes de ce type au Président du Comité.

Le Comité de Projet dispose d'un Secrétariat, assuré par l'Unité de Gestion du Projet (UGP), qui rend compte de ses travaux au Comité de Pilotage.

L'Unité de Gestion du Projet est dirigé par le Coordonnateur.

## 2. Présidence et réunions

Le Comité de Pilotage sera présidé par la Représentante Résidente du PNUD avec l'assistance du Coordonnateur. En outre, la Représentante Résidente du PNUD assurera le rôle de facilitateur et de coordonnateur de la programmation et de l'organisation des réunions. Le Comité de Projet se réunit une fois tous les deux mois et, plus fréquemment, selon que de besoin.

## 3. Responsabilités

Le Comité de Pilotage est chargé de :

- Définir les orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet;
- Orienter l'UGP sur la gestion du projet ;
- Indiquer à l'UGP les actions à entreprendre si des circonstances extérieures rendent difficile le respect des délais et des indicateurs de performance d'origine ;
- Superviser l'UGP dans son rôle de Secrétaire du Comité de Pilotage.

## 4. Prise de décision et Quorum

Les décisions au sein du Comité de Pilotage doivent être prises par consensus et un vote ne sera organisé qu'en dernier ressort. Pour la validité des décisions prises par vote, le quorum est fixé à 75% des membres du Comité de Projet.

1